

SÉANCE
D'AJOURNEMENT

De la séance du 17 mars 2021 de la Ville de L'Épiphanie tenue le 30 mars 2021 à 16 h, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence du maire Steve Plante, et à laquelle assistaient par audioconférence les conseillers suivants : Michel Ouellet, Michel Martineau, Manon Leblanc, Dona Bouchard, Stéphane Amireault et Vicky Robichaud.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance du conseil est tenue à huis clos par audioconférence en raison des conditions sanitaires.

Monsieur le maire Steve Plante procède à l'ouverture de la séance et constate le quorum.

91-03-2021

Résolution approuvant l'ordre du jour de la présente séance

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
et RÉSOLU à l'unanimité:

D'approuver l'ordre du jour de la présente séance, composé des points ajournés lors de la séance du 17 mars 2021 avec l'ajout des points suivants :

- 2.5 Résolution autorisant l'adoption du premier projet du Règlement numéro 577-17 modifiant le Règlement de zonage numéro 577 et ses amendements afin d'agrandir la zone H-59 à même la zone H-44 et de modifier les usages qui y sont autorisés
- 3.1 Dépôt du rapport de la trésorière sur les dépenses électorales pour l'année 2020
- 4.1 Résolution formulant la préoccupation du conseil à l'égard de la sécurité du barrage du Lac-Béram (X0004075)
- 5.1 Résolution autorisant l'octroi du mandat de réfection de chaussée du rang Saint-Esprit entre le #825 et la limite nord-ouest de la Ville
- 5.2 Résolution demandant au ministère des Transports l'élargissement du pont Chartrand (route 341)
- 5.3 Résolution octroyant un mandat de services professionnels pour la révision du concept géographique de l'intersection 341/Payette
- 6.1 Résolution mandatant un signataire pour l'avis concernant la distribution d'eau non potable dans un établissement touristique
- 7.1 Résolution demandant la priorisation de certains secteurs de L'Épiphanie pour l'Opération haute vitesse Canada-Québec
- 7.2 Résolution relative à la demande #2021-009 de PIIA concernant des travaux de construction d'un bâtiment résidentiel de type trifamilial sur le lot 2 364 440, rue Roch (proposition 5)

----- ADOPTÉE -----

92-03-2021

Résolution autorisant l'adoption du projet de Règlement de concordance numéro 338-21 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme numéro 277-07-13 et ses amendements afin de se conformer aux Règlements 146-10 et 146-11 modifiant le SADR de la MRC de L'Assomption

CONSIDÉRANT que le Plan d'urbanisme numéro 277-07-13 est en vigueur sur le territoire de la Paroisse de L'Épiphanie depuis le 10 janvier 2014 ;

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 146-10 modifiant le Règlement numéro 146 relatif au Schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération de la MRC de L'Assomption est entré en vigueur le 1^{er} avril 2020 ;

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 146-11 modifiant le Règlement numéro 146 relatif au Schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération de la MRC de L'Assomption est entré en vigueur le 3 août 2019 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie doit assurer la concordance de son plan et de ses règlements d'urbanisme à la suite d'une modification au Schéma d'aménagement et de développement révisé en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 17 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie adopte le projet de Règlement de concordance numéro 338-21 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme numéro 277-07-13 et ses amendements afin de se conformer aux Règlements 146-10 et 146-11 modifiant le SADR de la MRC de L'Assomption et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

93-03-2021

Résolution autorisant l'adoption du projet de Règlement de concordance numéro 339-21 modifiant le Règlement de zonage numéro 278-07-13 et ses amendements afin de se conformer aux Règlements 146-10 et 146-11 modifiant le SADR de la MRC de L'Assomption

CONSIDÉRANT que le Règlement de zonage numéro 278-07-13 est en vigueur sur le territoire de l'ancienne Paroisse de L'Épiphanie depuis le 10 janvier 2014 ;

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 146-10 modifiant le Règlement numéro 146 relatif au Schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération de la MRC de L'Assomption est entré en vigueur le 1^{er} avril 2020 ;

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 146-11 modifiant le Règlement numéro 146 relatif au Schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération de la MRC de L'Assomption est entré en vigueur le 3 août 2019 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie doit assurer la concordance de ses règlements d'urbanisme à la suite d'une modification au Schéma d'aménagement et de développement révisé en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 17 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie adopte le projet de Règlement de concordance numéro 339-21 modifiant le Règlement de zonage numéro 278-07-13 et ses amendements afin de se conformer aux Règlements 146-10 et 146-11 modifiant le SADR de la MRC de L'Assomption et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

94-03-2021

Résolution autorisant l'adoption du projet de Règlement de concordance numéro 576-4 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme numéro 576 et ses amendements afin de se conformer au Règlement 146-10 modifiant le SADR de la MRC de L'Assomption

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme numéro 576 est en vigueur sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie depuis le 23 juin 2015 ;

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 146-10 modifiant le Règlement numéro 146 relatif au Schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération de la MRC de L'Assomption est entré en vigueur le 1^{er} avril 2020 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie doit assurer la concordance de son plan et de ses règlements d'urbanisme à la suite d'une modification au Schéma d'aménagement et de développement révisé en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 17 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie adopte le projet de Règlement de concordance numéro 576-4 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme numéro 576 et ses amendements afin de se conformer au Règlement 146-10 modifiant le SADR de la MRC de L'Assomption et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

95-03-2021

Résolution autorisant l'adoption du projet de Règlement de concordance numéro 577-16 modifiant le Règlement de zonage numéro 577 et ses amendements afin de se conformer au Règlement 146-10 modifiant le SADR de la MRC de L'Assomption

CONSIDÉRANT que le Règlement de zonage numéro 577 est en vigueur sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie depuis le 23 juin 2015 ;

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 146-10 modifiant le Règlement numéro 146 relatif au Schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération de la MRC de L'Assomption est entré en vigueur le 1^{er} avril 2020 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie doit assurer la concordance de son plan et de ses règlements d'urbanisme à la suite d'une modification au Schéma d'aménagement et de développement révisé en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 17 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie adopte le projet de Règlement de concordance numéro 577-16 modifiant le Règlement de zonage numéro 577 et ses amendements afin de se conformer au Règlement 146-10 modifiant le SADR de la MRC de L'Assomption et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

Résolution autorisant l'adoption du premier projet du Règlement numéro 577-17 modifiant le Règlement de zonage numéro 577 et ses amendements afin d'agrandir la zone H-59 à même la zone H-44 et de modifier les usages qui y sont autorisés

Ce point est reporté.

Avis de motion du Règlement numéro 577-17 modifiant le Règlement de zonage numéro 577 et ses amendements afin d'agrandir la zone H-59 à même la zone H-44 et de modifier les usages qui y sont autorisés

Ce point est reporté.

Dépôt du rapport de la trésorière sur les dépenses électorales pour l'année 2020

La trésorière dépose le rapport sur les dépenses électorales pour l'année 2020.

96-03-2021

Résolution formulant la préoccupation du conseil à l'égard de la sécurité du barrage du Lac-Béram (X0004075)

CONSIDÉRANT que l'Association des résidents du domaine des Deux Lacs de L'Épiphanie est propriétaire des lacs d'Or et Béram et de leur barrage ;

CONSIDÉRANT qu'il semble qu'actuellement, cette personne morale à but non lucratif, est délaissée et qu'aucun administrateur n'y soit actif et qu'aucune déclaration de mise à jour annuelle au registre des entreprises du Québec n'a été effectuée depuis 2017 ;

CONSIDÉRANT que le barrage du lac Béram (X0004075) est répertorié comme un barrage à forte contenance et qu'en vertu de la Loi sur la sécurité des barrages, les propriétaires de tel barrage doivent s'acquitter de plusieurs obligations ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard

APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie souhaite alerter le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ainsi que le Centre d'expertise hydrique du Québec sur la vacance à l'administration de l'Association des résidents du domaine des Deux Lacs de L'Épiphanie et le risque de déficit d'entretien et de surveillance que cela comporte pour ce barrage.

----- A D O P T É E -----

97-03-2021

Résolution autorisant l'octroi du mandat de réfection de chaussée du rang Saint-Esprit entre le #825 et la limite nord-ouest de la Ville

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a lancé un avis d'appel d'offres public en date du 11 février 2021 relativement aux travaux de réfection de la chaussée sur le rang Saint-Esprit entre le #825 et la limite nord-ouest de la Ville ;

CONSIDÉRANT qu'en date du 18 mars 2021 à 11 heures, la greffière ouvrait les soumissions reçues, à savoir :

EXCAVATION NORMAND MAJEAU INC.	au montant de :	1 448 714,59 \$
PAVAGE JD INC.	au montant de :	1 253 410,21 \$
SINTRA INC. (région Lanaudière-Laurentides)	au montant de :	1 139 854,68 \$
ROXBORO EXCAVATION INC.	au montant de :	1 118 529,69 \$
LES EXCAVATIONS G. ALLARD INC.	au montant de :	1 098 154,97 \$

CONSIDÉRANT la recommandation positive de GBi Experts-conseils, en date du 19 mars 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le contrat pour les travaux de réfection de la chaussée sur le rang Saint-Esprit entre le #825 et la limite nord-ouest de la Ville à la firme Les Excavations G. Allard inc. au montant de 1 098 154,97 \$, taxes incluses soit le plus bas soumissionnaire conforme.
3. QUE ce montant soit financé par le Règlement d'emprunt numéro E-007.

----- A D O P T É E -----

98-03-2021

Résolution demandant au ministère des Transports l'élargissement du pont Chartrand (route 341)

CONSIDÉRANT que la route 341 est le principal lien routier pour entrer et sortir de la Ville de L'Épiphanie et qu'une majorité de la population utilise ce lien pour rejoindre le réseau autoroutier ;

CONSIDÉRANT que la situation cause d'importants bouchons de circulation aux heures de pointe en raison des carrefours en amont et en aval du pont ;

CONSIDÉRANT que le pavage doit être refait et les trottoirs sont abimés en plus de ne pas être de largeur conforme ;

CONSIDÉRANT que la structure du pont montre des signes de vieillissement et que la configuration du pont soulève des inquiétudes sur la résistance de la structure aux crues ;

EN CONSÉQUENCE, il est
 PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie demande au ministère des Transports du Québec d'inclure l'élargissement du pont Chartrand dans sa planification des travaux pour les prochaines années.

----- A D O P T É E -----

99-03-2021

Résolution octroyant un mandat de services professionnels pour la révision du concept géographique de l'intersection 341/Payette

CONSIDÉRANT la résolution n°370-12-2019 adoptée le 4 décembre 2019 octroyant le mandat de conception géométrique de l'intersection de la rue Payette et de la route 341 ;

CONSIDÉRANT la mise à jour de l'étude de sécurité et pour répondre aux exigences du ministère des Transports ;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de la firme EFEL experts-conseils inc., n°154-05-0566 en date du 30 mars 2021 au montant de 10 347,75 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est
 PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'octroi d'un mandat de services professionnels pour la révision du concept géographique de l'intersection de la rue Payette et la route 341 à la firme EFEL experts-conseils inc. au montant de 10 347,75 \$, taxes incluses, selon son offre de service citée au troisième *considérant*.
3. QUE ce mandat est octroyé de gré à gré.
4. QUE cette dépense est financée au surplus non affecté de l'ancienne Paroisse de L'Épiphanie.

----- A D O P T É E -----

100-03-2021

Résolution mandatant un signataire pour l'avis concernant la distribution d'eau non potable dans un établissement touristique

CONSIDÉRANT que suite au regroupement de la Ville et de la Paroisse de L'Épiphanie, la Ville doit signifier à nouveau au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation qu'elle exploite un établissement touristique saisonnier, soit la patinoire Jacques-Demers, et que l'eau de cet établissement est uniquement destinée à l'hygiène personnelle ;

CONSIDÉRANT que la Ville doit mandater un signataire pour l'avis concernant la distribution d'eau non potable dans un établissement touristique ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie mandate monsieur François Paquet, directeur des travaux publics afin de signer l'avis concernant la distribution d'eau non potable dans un établissement touristique.

----- ADOPTÉE -----

101-03-2021

Résolution demandant la priorisation de certains secteurs de L'Épiphanie pour l'Opération haute vitesse Canada-Québec

CONSIDÉRANT que certaines zones de L'Épiphanie n'ont pas accès à un service *Internet Haute Vitesse* ;

CONSIDÉRANT que l'accès à un service *Internet Haute Vitesse* est un service essentiel, surtout en période de pandémie ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie demande de prioriser les secteurs suivants qui n'ont pas de service filaire supérieur à 5 mb/seconde de téléchargement et de 1mb/seconde de téléversement :
 - Rue du Faubourg-Parent
 - Rang du Bas-de-l'Achigan (entre la rue du Faubourg-Parent et la rivière de l'Achigan)
 - Rang de la Cabane-Ronde (entre le 180 et la limite de la Ville de Mascouche)

----- ADOPTÉE -----

Résolution relative à la demande #2021-009 de PIIA concernant des travaux de construction d'un bâtiment résidentiel de type trifamilial sur le lot 2 364 440, rue Roch (proposition 5)

Ce point est reporté.

Examen de la correspondance et communication du conseil

Aucune correspondance significative n'a été reçue.

Période de questions du public

En l'absence du public, la greffière dépose les questions reçues du public.

Il n'y a aucune question du public.

102-03-2021

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est
PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

De lever la séance à 16 h 38.

----- ADOPTÉE -----

STEVE PLANTE
Maire

FLAVIE ROBITAILLE
Greffière